

LES DIALOGIQUES DU MEMORIAL DE CAEN
Conférences de Charles-Edouard Leroux
celeroux@orange.fr

Cycle 2017
Premier semestre

2. Les habits neufs de la laïcité

La complexité (si ce n'est la confusion) du monde présent oblige à redéfinir, pour les restaurer ou les réviser, nombre de notions constitutives de notre vivre-ensemble appelé « pacte républicain ». La nécessaire réflexion sur la *laïcité* a ceci de passionnant qu'elle nous oblige à nous dessaisir d'un certain nombre de préjugés pour redonner sens aux principes et aux valeurs censés conditionner la vie républicaine à l'heure de la mondialisation.

Dans une réflexion récente sur les conditions d'un vivre-ensemble qui soit à la mesure du nouveau siècle, l'économiste Jacques Sapir insiste très justement sur ce que comporte d'inquiétant une forte tendance actuelle propre à un certain nombre d'Etats européens (ou proches de l'Europe) à revenir, sous couvert d'une revendication de *souveraineté*, à une notion du peuple fondée sur l'ethnie ou la religion¹. En effet, qui dit *souveraineté* dit aussi *peuple* et *laïcité*. J'ai il y a peu consacré l'une de nos rencontres à une réflexion sur les conceptions légitimes et illégitimes du *peuple*². C'est la raison pour laquelle j'ai cette fois-ci souhaité prolonger notre rencontre consacrée au *cauchemar démocratique* par une réflexion sur la notion ô combien complexe de *laïcité* mise à rude épreuve par les évolutions sociopolitiques et géopolitiques du monde présent. Tant il est probable que faute d'une réflexion renouvelée sur la *laïcité*, il ne faut pas s'étonner de ce que notre société glisse vers l'anomie et la guerre de "tous contre tous".

Sans engager ici une réflexion rigoureuse sur la distinction entre *principe* et *valeur* (distinction que je projette d'aborder à l'automne prochain), la laïcité constitue l'un des *principes* qui, à l'instar de la *séparation des pouvoirs* (législatif, exécutif et judiciaire), est censé garantir l'indépendance de l'Etat vis-à-vis de pouvoirs religieux. D'où l'usage du terme de *laïcité*, lui-même issu, comme nous le verrons un peu plus loin, du registre religieux. Avec cette différence que le *terme* de *laïcité* a fait son apparition en philosophie politique de manière relativement récente et dans un contexte historique proprement français, ce qui n'est pas sans en compliquer singulièrement la compréhension et la portée, en particulier lorsqu'il s'agit de lui conférer, en matière de droits de l'homme, un sens universel.

¹ Jacques Sapir : *Souveraineté, démocratie, laïcité*. 325 p., Michalon, 2016.

² Dans le cycle consacré au *Génie de la France*, lire le chapitre 3 : *Le creuset français*. Texte consultable sur le site du Mémorial : <http://www.memorial-caen.fr/les-evenements/conferences/les-dialogiques-du-memorial-de-caen> .

Il ne me paraît pas souhaitable d'aborder d'emblée la question présente du principe de *laïcité* sans rappeler d'abord qu'il résulte d'un lent processus historique que la philosophie politique allemande du XXe siècle a appelé *sécularisation*, notamment le philosophe allemand Hans Blumenberg, qui définit ainsi ce qu'il considère comme l'une des caractéristiques majeures des Temps modernes, à savoir le « *processus de longue durée, au cours duquel se produit, dans la vie privée comme dans la vie publique quotidienne un dépérissement des liens religieux, des partis pris d'ordre transcendant, des attentes d'un au-delà de la vie, des pratiques culturelles et des tournures figées* »³.

Nous aurions donc abandonné en deux ou trois siècles un monde organisé à partir de représentations essentiellement religieuses, tant pour ce qui est de nos manières de penser, autrement dit de sentir, d'éprouver et de dire les choses, que pour ce qui est de nos façons de définir les normes de l'action individuelle et collective en tous domaines à partir des articles de foi et des dogmes de la religion – en l'occurrence pour ce qui a trait à la conception des normes sociales et de leur mise en œuvre à travers l'Etat. Et ce, au bénéfice d'une *modernité* – le terme date du XIXe siècle – dont la caractéristique principale résiderait dans cet *esprit du temps* que Max Weber a naguère qualifié de *désenchantement du monde*, entendons par là une désillusion à l'égard des idées religieuses et mystiques, formule reprise il y a trente ans par Marcel Gauchet pour résumer le recul des croyances religieuses et magiques au profit des explications scientifiques des choses et d'une organisation rationnelle de la société⁴.

Ce n'est donc pas par hasard que le terme de *laïcité* vient pour ainsi dire parachever et pour ainsi dire consacrer le processus historique de *sécularisation*, dans la mesure où il relève lui-même du registre religieux avant de devenir le mot de la sortie, si ce n'est de l'exclusion du religieux, tout comme, d'ailleurs le terme de *sécularisation* sur lequel je reviendrai. Je crois utile de souligner, en effet, le paradoxe que les termes auxquels nous avons recours pour énoncer les exigences caractéristiques de l'esprit républicain empruntent au registre religieux.

Bien que les termes (nom et adjectif) de *laïc* et *laïque* n'aient pas d'étymologie connue, ils étaient usités dans les langues grecque et romaine (*λαϊκός*, *laicus*) pour qualifier ce qui est du peuple, ce qui est populaire, nous pourrions dire *les gens*, le gens du peuple, par différence avec les chevaliers et seigneurs, avec les religieux, d'autre part. D'ailleurs la langue grecque actuelle a conservé ce terme de *λαϊκός* (*laïkos*) que nous traduisons par *démocratique* (ainsi : *Λαϊκή Δημοκρατία της Γερμανίας* se traduit par *République démocratique allemande*). Cependant, c'est le même terme *λαϊκός* qui est utilisé pour l'adjectif *laïque*. Ce qui nous enseigne, si besoin, que *laïque* et *démocratique* vont de pair...

Maintenant, le sens d'un terme étant déterminé par ses opposés, il nous faut retenir que le *λαϊκός* grec ou le *laicus* latin prennent sens tout au long du Moyen Age, c'est-à-dire pendant un millénaire, dans une culture essentiellement religieuse et principalement (mais pas seulement) chrétienne. A la veille de la Révolution française, l'état de laïc s'entend encore par opposition à l'état ecclésiastique, et renvoie aux domaines du profane et de la vie civile. C'est

³ Hans Blumenberg (1920-1996) : *La légitimité des Temps Modernes* (All., 1966). 681 p., Gallimard, 1999.

⁴ Marcel Gauchet : *Le désenchantement du monde* (1985). 457 p., Folio essais.

la raison pour laquelle nous pourrions considérer comme symptomatique de l'émergence de ce qui deviendra *la laïcité* le décret adopté en France par l'Assemblée nationale constituante le 12 juillet 1790 (qui devient la loi des 12 juillet et 24 août 1790), précisément appelé *Constitution civile du clergé*. Inversion hiérarchique, révolution au sens propre, le civil s'impose au clergé, le laïc prime sur le clérical, et même plus, il l'absorbe, comme l'indique la formule de *Constitution civile du clergé*. Certes, le Concordat de 1801 abrogera cette loi de 1790 qui visait à instituer l'*Eglise constitutionnelle* (formule elle aussi paradoxale), mais il n'empêche que cet épisode contient en germe tous les ingrédients de ce qui fait encore débat dans la laïcité, qui veut la préséance du civil, et même du civique, sur le religieux et conduira la France à la crise de la séparation de 1905, dont Jacqueline Lalouette relate si exactement la genèse.⁵ Souvenons-nous que, dans l'esprit du temps révolutionnaire s'est constitué un partage entre *clergé constitutionnel* et *clergé réfractaire*. Est-ce que tout débat sur la laïcité ne surgit pas là où il y a du *réfractaire* aux lois républicaines ?

Si nous voulons mieux encore mesurer le poids du débat sur la laïcité, il est important de saisir que le principe de laïcité a d'autres antécédents, qui tiennent eux aussi au passé religieux de notre culture dans laquelle fut tenue pour fondamentale la distinction entre *le temporel* et *le spirituel*. S'il s'est agi des possessions qui sont à l'origine de la dichotomie entre *biens temporels* et *biens spirituels* (étant entendu que ce sont ces derniers qui, au point de vue théologique, s'avèrent normalement les plus préférables, les plus désirables), ne perdons pas de vue la longue rivalité qui a opposé au fil des siècles les Papes aux Empereurs et aux monarques au prix de guerres souvent longues et ruineuses, et ce dès la conversion de l'Empereur Constantin au christianisme (IVe siècle). Cette *lutte du sacerdoce et de l'Empire*, du *pouvoir religieux* et du *pouvoir spirituel*, dont les conflits entre les Empereurs allemands et le Saint-Siège aux XII et XIIIe siècles constituent le moment emblématique préfigurent, même si c'est de façon lointaine – comparaison n'est pas raison – ce que deviendra au XIXe le combat pour la laïcité. Il s'agit en effet, déjà, de ces questions de prérogatives en matière politique et sociale dont nous pouvons percevoir les traces dans les préséances que les Etats modernes, laïcisés, accordent encore aux religieux, du moins aux représentants des religions sur des questions qui ont trait à l'intérêt commun.

Ainsi, nous saisissons bien que même si le terme de *laïcité* n'apparaît que dans le dernier tiers du XIXe siècle, ce dont témoigne le très positiviste et très laïciste Emile Littré dont le *Supplément au Dictionnaire de la langue française* (1871) précède de dix ans la loi du 18 mars 1882 définissant la laïcité comme « *conception politique et sociale impliquant la séparation de la religion et de la société civile* ». Dix jours plus tard est votée l'une des lois Jules Ferry rendant l'instruction primaire obligatoire et l'enseignement public laïque, inaugurant la longue carrière des *hussards noirs de la république* dont Jacques Ozouf a rassemblé la mémoire dans un ouvrage destiné à faire date : *Nous les maîtres d'école*⁶.

⁵ Jacqueline Lalouette : *La séparation des Eglises et de l'Etat. Genèse et développement d'une idée, 1789-1905*. 449 p., Seuil, 2005.

⁶ Jacques Ozouf : *Nous, les maîtres d'école. Autobiographies d'instituteurs de la Belle Epoque* (1973). Folio histoire, 320 p.

Si c'est dans le contexte de la III^e République *laïcisatrice* (le terme est de 1913) que se constitue le vocabulaire de la laïcité, avec une banalisation du verbe *laïciser* ou du substantif *laïcisation* (1870), il n'est pas surprenant que l'usage du terme de *laïcité* en philosophie politique ne semble guère avoir de traduction dans d'autres langues, le seul équivalent sur lequel les traducteurs semblent s'être entendus étant plutôt celui de *sécularisation*, dont j'ai fait mention plus haut, terme lui aussi d'origine religieuse (au XIII^e siècle, *le séculier* concerne ce qui relève de la vie laïque, c'est-à-dire non ecclésiastique, ou encore de la vie terrestre par opposition à la vie spirituelle, le *saeculum*, le *siècle* en latin, c'est-à-dire *le monde*, plus précisément le monde terrestre, l'ici-bas). Il me semble pourtant que *laïcité* et *sécularisation* ne peuvent pas tout à fait coïncider, parce que la *sécularisation* est un processus historique et culturel, alors que la *laïcité* est un état d'esprit, comme l'indique fort bien la construction de ces deux termes. Tout au plus pourrions-nous associer sans difficulté majeure *laïcisation* et *sécularisation*, mais dans tous les cas d'autres langues ne semblent pas volontiers recourir à des termes dont pourtant elles disposent, ainsi *laizität* en allemand, qui préfère *secularismus* ; la langue anglaise se contentant quand nécessaire de reprendre le terme français *laïcité*, alors qu'elle a volontiers recours au terme de *secularization* et qu'elle fasse un usage très discret du terme de *laïcization* dont pourtant elle dispose.

J'ai insisté sur ce point linguistique parce qu'il me semble symptomatique de ce que le débat français sur la laïcité revêt une teneur singulière, et même une complexité que Jean Bauberot, spécialiste de sociologie des religions et le créateur de la sociologie de la laïcité, avoue avoir du mal à dénouer quand il publie en 1985 *Les sept laïcités françaises* et insiste sur la confusion à la quelle donne lieu la plupart du temps l'usage de ce mot, pour conclure par cette affirmation : « *Le modèle français de laïcité n'existe pas* »⁷. Il n'est pas douteux cependant qu'il existe bien une « *laïcité à la française* », dont la teneur et les particularités ne sont saisissables qu'en référence aux circonstances très particulières dans lesquelles a été votée en 1905, et à l'initiative d'Aristide Briand, la *Loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat*, loi qui, soit dit en passant, parle de « *séparation, de libre exercice des cultes, de liberté de conscience, d'associations cultuelles, de lieux de cultes et même de police des cultes* »⁸, mais ne recourt pas au terme de *laïcité*, comme le rappelle fort utilement les auteurs de *l'Histoire de la laïcité à la française* publiée à l'occasion du Centenaire de la loi de 1905.

Le fait qu'il y ait débat, au point que la République française en soit venue à créer en 2003 une *Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République* (dite *Commission Stasi*, du nom du Médiateur de la République), et à élaborer une *Charte de la laïcité pour les services publics* dont le but est de « *rappeler aux agents publics comme aux usagers des services publics quels sont leurs droits et leurs devoirs à l'égard du principe républicain de laïcité* »⁹, nous enseigne d'abord que la laïcité (républicaine) ne semble plus aller de soi.

⁷ Jean Bauberot : *Les sept laïcités françaises. Le modèle français de laïcité n'existe pas*. Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 176 p., 1985.

⁸ Jean Tulard et André Damien : *Histoire de la laïcité à la française*. 192 p., CLD, 2005.

⁹ Circulaire n° 5209/SG du 13 avril 2007 relative à la charte de laïcité dans les services publics, mise à jour en 2013. <http://www.lot.gouv.fr/la-charte-de-la-laicite-dans-les-services-publics-a9247.html>

Il se peut que la laïcité fasse question parce qu'elle n'est plus éprouvée et pensée comme un principe rationnel, autrement dit comme la proposition fondatrice et régulatrice de notre vivre-ensemble, mais seulement comme une option, une quasi opinion dont tout un chacun serait en droit de contester la validité en raison de sa préférence pour d'autres traditions. En termes kantien, nous pourrions dire que la laïcité a cessé d'apparaître à beaucoup comme un *impératif catégorique* (un absolu), pour se métamorphoser en *impératif hypothétique* soumis aux aléas des circonstances.

Cet affaiblissement du principe de laïcité résulte évidemment des transformations de nos modes de vie au cours des dernières décennies. Il est aisé de comprendre que les générations issues de *la société du spectacle* et de *la civilisation festive*, pour parler comme Guy Debord et Philippe Murray¹⁰, ainsi que les métamorphoses que *le mode de vie consumériste* fait subir à nos consciences collectives produisent une sorte d'oubli des principes républicains, dont le principe de laïcité, jusqu'à compromettre les ressorts mémoriels qui garantissent les adhésions aux principes et aux valeurs qui ont engendré la société républicaine.

Mais d'autres ne les oublient pas, et c'est sans doute l'une des raisons qui explique que la laïcité ait été mise à mal au cours des dernières décennies, autour de la question que résume la formule de *retour du religieux*. Tant l'une des déconvenues du moment présent est de découvrir que des conflits qu'on aurait pu penser d'arrière-garde, tel celui de l'emprise de la religion avec ses dogmes et ses rites, sur l'Etat et la vie publique – en l'occurrence, c'est présentement l'islam dans le contexte d'un monde aux prises avec la montée de l'islamisme radical, mais c'est aussi le retour en force des idées nationalistes et identitaires, parfois à forte connotation religieuse, comme aux Etats-Unis ou dans quelques pays d'Europe – oblige à reprendre cette *question laïque* à laquelle Jean-Marie Mayeur a consacré il y a vingt ans une très belle étude historique¹¹ qui nous apprend précisément que non seulement la laïcité, loin d'être une idée claire qui puisse donner lieu à un principe politique simple, revêt au fil des générations des visages multiples, dévoilant – c'est en tout en tout cas la thèse de l'auteur – une culture républicaine dominée par la recherche du compromis et de la négociation (Gambetta et Jules Ferry sont exemplaires en la matière), en dépit des moments où s'affrontent de manière plus violente les catholiques intransigeants qui composeront plus tard la Fédération Nationale Catholique, et laïcistes radicaux, tel l'anticlérical Paul Bert aspirant à déchristianiser la France.

C'est parce que la laïcité se trouve confrontée, depuis un siècle et demi, à des situations parfois inédites, comme le renouveau de traditions désertées ou ces émergences de religions et de spiritualités nouvelles qui constituent la trame de l'histoire des religions, des Eglises et des spiritualités, que l'Etat républicain doit être en mesure de constituer une laïcité ouverte aux transformations du monde que résume le terme de mondialisation.

C'est la raison pour laquelle j'ai jugé utile de parler, dans l'intitulé de mon exposé, des *habits neufs de la laïcité*. Il me semble que si débat sur la laïcité il y a, ce n'est pas en raison d'une nostalgie dont feraient preuve d'un côté les tenants d'un conservatisme qui voudraient

¹⁰ Philippe Muray : *Festivus festivus. Conversations avec Elizabeth Lévy* (2001-2004). 480 p., Champs Essais/Flammarion. Guy Debord : *La société du spectacle* (1967). Folio, 208 p.

¹¹ Jean-Marie Mayeur : *La question laïque XIX-XXe siècles*. 236 p., Fayard, 1997.

imposer à l'autorité publique le renoncement à sa neutralité vis-à-vis d'identités (culturelle, ethnique ou religieuse) qu'ils estiment incompatibles avec une tradition nationale (il ne s'agit pas seulement de la question de l'islam de France, qui est aujourd'hui la religion de quelque deux millions de croyants et pratiquants issus d'une immigration qui a commencé au cours des années 60, mais tout autant des positions des religions, en particulier de l'Eglise catholique face à l'évolution des mœurs et des lois) ; de l'autre les partisans d'un *laïcisme* qui vise à lutter pour l'élimination de toute référence religieuse dans l'espace public, si ce n'est la suppression de toute croyance religieuse.

C'est Jean Bauberot, dont je viens de mentionner les travaux, qui introduit l'idée pertinente d'une *laïcité nouvelle* qui ne soit ni celle d'un renoncement de l'Etat au principe de neutralité dont il est le dépositaire et le garant au bénéfice des libertés et de l'ordre public, ni celle de cette radicalisation qui fut un temps nécessaire quand la République conquérante a dû affronter, et non sans violences, des structures religieuses dominantes alliées à des idéologies antirépublicaines qui ne sont plus celles de notre temps. Mais l'auteur de *La laïcité falsifiée*¹² nous invite à construire une *laïcité nouvelle* qui ne soit pas prétexte à empêcher la libre manifestation de croyances et de cultures jugées incompatibles avec une supposée identité nationale. N'oublions pas, en outre, que la République a, elle aussi, ses nostalgies, et que ses unanimités, comme celle à laquelle semble donner lieu aujourd'hui le principe de laïcité, peuvent aussi renvoyer à des périodes qui furent colonialistes, mais pour de toutes autres raisons que celles qui peuvent être invoquées aujourd'hui par les nostalgiques de l'Empire français. Car, s'il y a bien eu, ainsi que l'expose le livre de Nicolas Bancel, Pascal Blanchard et Françoise Vergès¹³, une idéologie républicaine-coloniale, on ne saurait présentement donner le nom de laïcité à des démarches qui visent en réalité à empêcher, sous couvert de laïcité, le libre développement de communautés dont les configurations ne sont pas celles qui sont habituellement associées à nos traditions. C'est d'ailleurs la raison de l'extension de la *laïcité* à domaines autres que le domaine religieux,

Une laïcité nouvelle, ou plutôt renouvelée, est une laïcité qui prend en compte la sociologie d'une population qui résulte de la décolonisation et de la mondialisation, ainsi que de la transformation des mœurs qui résulte du mode de vie engendré par la société de consommation dont Roger-Pol Droit avait naguère montré qu'elle ouvrait la voie à ce qu'il appelait « une chasse au bonheur » qui donnerait lieu à des revendications inattendues.¹⁴

Notre réflexion a pour but de rappeler que la République tient sa légitimité de sa capacité à mettre en œuvre la démocratie au bénéfice de tous ceux qui sont gouvernés. Si le principe de laïcité a pour fonction de rendre possible la manifestation pacifique de toutes les croyances et de toutes les pratiques, elle doit être ce que Yves-Charles Zarka appelle une *politique de tolérance* qui tienne un juste milieu entre ce que l'auteur qualifie, dans un esprit assez proche de celui de Tocqueville, les deux pathologies de la démocratie, à savoir la *tyrannie de la*

¹² Jean Bauberot : *La laïcité falsifiée*. 224 p., La découverte, 2014.

¹³ Nicolas Bancel, Pascal Blanchard et Françoise Vergès : *La République coloniale. Essai sur une utopie* (2003). Hachette Pluriel, 174 p.

¹⁴ Roger-Pol Droit et Antoine Gallien : *La chasse au bonheur. Les nouvelles communautés en France*. Calmann-Lévy, 1972.

majorité et la *tyrannie de la minorité*.¹⁵ La tyrannie de la majorité se traduisant par l'empêchement de la libre manifestation de croyances et de pratiques estimée non conforme à celles de la tradition (généralement nationale), donc à empiéter sur les libertés individuelles, tyrannie qui se manifeste par cette « *chasse aux minorités* » dont Laurent Lévy décrit les stratégies complexes, qu'il s'agisse des gays et des lesbiennes, ou des personnes issues de l'immigration coloniale et postcoloniale¹⁶. Quant à la tyrannie de la minorité, elle consiste à imposer ses propres croyances et pratiques dans le mépris de la loi générale ; ce qui constitue le sens péjoratif actuel du terme de *communautarisme* auquel Julien Landfried oppose précisément le rempart de la laïcité.¹⁷

Quitte à nous dessaisir d'un certain nombre de préjugés hérités de notre histoire nationale, il s'agit donc de penser la laïcité républicaine, non comme une idéologie militante, mais comme une recherche permanente d'équilibre entre l'exigence de liberté qui caractérise la démocratie et la préservation de l'intérêt commun qui justifie la République. Les évolutions que connaissent depuis plusieurs décennies les sociétés dites postmodernes ouvertes à la mondialisation nous oblige à laisser place à des revendications nouvelles tout en maintenant une exigence fondamentale qui est celle du bien commun. *Difficile tolérance*, écrivait Yves-Charles Zarka. Difficile laïcité, qui semble ne jamais pouvoir parvenir à être une *laïcité incontestable*.

¹⁵ Yves-Charles Zarka avec la collaboration de Cynthia Fleury : *Difficile tolérance*. 128 p., PUF, 2004.

¹⁶ Laurent Lévy : *Le spectre du communautarisme*. 126 p., Ed. Amsterdam, 2005.

¹⁷ Julien Landfried : *Contre le communautarisme*. 196 p., Armand Colin, 2007.